

## AUTRES FICHES STRUCTURES D'ACCUEIL

- Accueil temporaire
- EHPAD
- Hôpital de jour
- A.P.A Etablissement
- Foyers Logements
- Allocation logement
- Accueil de jour



**CLIC SOUTIEN**  
Gâtinais Loing

**01.64.28.75.25**

# Aide sociale à l'hébergement

### Principe :

Cette prestation d'aide sociale aide les personnes n'ayant pas les ressources nécessaires à payer leurs séjours en établissement pour personnes âgées, uniquement si l'établissement est habilité aide sociale.

Elle a pour but de compléter les ressources de la personne ainsi que les éventuelles contributions des obligés alimentaires à hauteur du coût de l'établissement.

### Procédure :

La personne résidant ou souhaitant entrer en EHPAD doit déposer un dossier à la mairie de son domicile. Ce dossier doit être accompagné des documents concernant l'état civil, les revenus, le patrimoine ainsi que les coordonnées des enfants voir des petits enfants (pour les départements hors Seine-et-Marne).

Une fois ce dossier constitué, chaque enfant sera convoqué à sa mairie de domicile pour compléter le dossier « d'obligation alimentaire ». Ce dossier rassemble principalement les informations relative à la composition et aux ressources du foyer. Il permet au Conseil Général d'évaluer l'éventuelle participation alimentaire qui peut être réclamée à chaque enfant.

Dans une même famille, certains enfants peuvent ne pas être sollicités alors que d'autres auront une obligation alimentaire.

### Éléments importants :

3 grandes informations sont à retenir en cas d'aide sociale à l'hébergement :

- ◇ La personne résidant en établissement devra consacrer 90% de ses revenus au paiement de l'établissement.
- ◇ Le Conseil Général peut solliciter le versement d'une obligation alimentaire aux enfants durant toute la durée du séjour de la personne en établissement.
- ◇ Le Conseil Général peut demander la mise sous hypothèques des biens de la personne en vue d'une éventuelle récupération sur succession.

Le recours sur succession s'exerce au décès du bénéficiaire et uniquement sur l'actif successoral.